

Du 1er au 18 JUIN 2016

Opération « JE FETE LE FOOTBALL AVEC MON COMMERÇANT »

REGLEMENT

Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois organise un jeu de tirage au sort intitulé « **JE FETE LE FOOTBALL AVEC MON COMMERÇANT** ».

Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il est organisé **du 1^{er} au 18 JUIN 2016** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérant à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois (voir liste en p.2).

Ils sont identifiables par une vitrophanie dans le point de vente, annonçant l'opération « JE FETE LE FOOTBALL AVEC MON COMMERÇANT ».

Article 2 – Participants au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Huissiers de Justice de la SELARL ACTE&OSE, Huissiers de Justice associés à BETHUNE (62400) 169 rue Sadi Carnot, ayant enregistré le jeu.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 – Modalités de participation

Des bulletins de participation sont remis gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.

Le participant est invité à inscrire sur ledit bulletin ses coordonnées complètes, le nom et la ville du commerce dans lequel il le déposera, avant de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants partenaires de l'opération.

Tout bulletin incomplet ou inexact entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort par union commerciale sera organisé entre le 20 et le 24 Juin 2016. Les unions commerciales assureront elles-mêmes l'organisation de ce tirage au sort en faisant appel aux services d'un officier assermenté (huissier de justice, maire de la commune, etc...).

Au sein de chaque union commerciale, sera tiré au sort le nombre de bulletins de participation correspondant au nombre de ballons mis en jeu pour chacune d'entre-elles.

Répartition : 4 ballons par dizaine de commerçants adhérents de l'UC, soit 4 ballons pour 10 à 19 adh., 8 ballons pour 20 à 29 adh., 12 ballons pour 30 à 39 adh., 16 ballons pour 40 à 49 adh., 20 ballons pour 50 à 59 adh., 24 ballons pour 60 à 69 adh., 28 ballons pour 70 à 79 adh., 32 ballons pour 80 à 89 adh., 36 ballons pour 90 à 99 adh., 40 ballons pour 100 adhérents et plus.

Les Unions Commerciales de l'Artois se chargent d'inviter personnellement leurs gagnants à venir chercher leur lot.

Toute invitation à retirer un lot, qui serait retournée à l'organisateur du jeu par la Poste pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée), sera considérée comme abandonnée par le gagnant.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de la cérémonie de remise des lots organisée par l'union commerciale, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

Article 4 – Nature, nombre et valeur des gains

La valeur de la dotation globale est de 5 657 € se répartissant comme suit :

778 ballons de football à gagner (prix unitaire 7,27 € TTC) pour l'ensemble des unions commerciales adhérentes de la Fédération.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent la Fédération des UC d'Artois à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois ne saurait être engagée si, par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Fédération des UC de l'Artois se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Article 6 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la CCI Artois, à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois et à ses membres. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'union commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Mons, Huissier de justice, Etude de Béthune, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de la Fédération des UC –CCI Artois agence de Lens – 3, avenue Elie Reumaux – CS 40014 - 62306 LENS cedex.

LISTE DES UNIONS COMMERCIALES ADHERENTES DE LA FEDERATION, PARTICIPANT A L'OPERATION :

COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES	COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES
ACHJET LE GRAND	UC ACHJET LE GRAND	LEFOREST	UC LEFOREST
ARRAS	UC ARRAS COMMERCE & CŒUR DE VILLE	LENS	UC SHOP'IN LENS
AUBIGNY EN ARTOIS	UC AUBIGNY EN ARTOIS	LESTREM	A.C.A.L. LESTREM
AUBIGNY EN ARTOIS	UC VAL DE SCARPE	LIEVIN	UC LIEVIN
AUCHEL	UC AUCHEL ACTIF	LIBERCOURT	UC LIBERCOURT
BAPAUME	UC BAPAUME	LILLERS	LILLERS EN FETE
BEAURAINS	UC BOREAL PARC	MARQUION	UC MARQUION
BIACHE ST VAAST	UC BIACHE ST VAAST	MEURCHIN	UC MEURCHIN
BRUAY LA BUISSIERE	OF.C.A.S. LES VITRINES DE BRUAY	MONTIGNY EN GOHELLE	UC MONTIGNY EN GOHELLE
BRUAY PORTE NORD	U.C. PORTE NORD	NOEUX LES MINES	AUDACE
BULLY LES MINES	UC BULLY LES MINES	NORRENT FONTES	Comité de Foire Artisanale et Commerciale de NORRENT FONTES
CARVIN	A.C.T.I.V.	NOYELLES S/ LENS	UC NOYELLES SOUS LENS
HARNES	U.C.A.H.	OIGNIES	UC OIGNIES
HENIN BEAUMONT	UC HENIN BEAUMONT	ROUVROY	UC ROUVROY
HOUDAIN	UC HOUDAIN	SAILLY SUR LA LYS	U.C. SAILLYSIENNE
ISBERGUES	A.C.A.D.I.	SOUCHEZ	UC SOUCHEZ
LAVENTIE	U.C.A.L.	VIMY	UC VIMY